Règlement des études

Admission

Le directeur procède à l'admission des élèves ; il règle et contrôle le plan et la marche des études.

L'Ecole de Musique est ouverte aux enfants à partir de 2 ans 1/2 et aux adultes, sans limite d'âge.

La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours ou d'animation, et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.

Sauf au jardin musical et à l'invitation du professeur, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.

Dates et écolage

Les congés, dates de cessation et de reprise des cours sont portés à la connaissance des professeurs et des élèves par le directeur.

L'année scolaire débute généralement la 3ème semaine de septembre.

La durée de la période scolaire (hors congés scolaires) est divisée en trois périodes et comprend 32 semaines.

Les 3 périodes vont : de septembre à fin décembre, de janvier à fin mars, d'avril à fin juin. L'Ecole de Musique se conforme aux congés scolaires.

Toutefois, en cas de changement de calendrier scolaire en cours d'année, les cours ne pouvant être dispensés ne seront pas rattrapés.

Un droit d'écolage est demandé aux parents afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Musique. Son montant est défini annuellement avant la rentrée scolaire par le Conseil d'Administration.

A noter que les élèves Wintzenheimois bénéficient d'une réduction grâce à la subvention de la Ville de Wintzenheim pour la pratique de la musique.

Une réduction est appliquée aux familles ayant plusieurs membres qui suivent les cours à l'Ecole de Musique.

Les élèves inscrits à 2 cours (ou plus), bénéficient également d'un tarif forfaitaire pour le 2ème cours et les suivants.

Les cours sont payants et réglables en septembre sous forme de trois chèques datés du jour d'émission correspondant aux trois périodes. Tout retard non justifié de plus de deux mois suspendra la participation de l'élève aux cours jusqu'à règlement total.

Le règlement peut se faire par chèque, espèces ou chèques vacances.

Toute période commencée est due.

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour le premier cycle et indispensables aux deux autres cycles pour tout élève désirant se présenter aux évaluations de fin de 2ème et 3ème cycles.

Les élèves ayant obtenu le diplôme de fin de 2ème cycle de formation musicale bénéficient d'une réduction de l'écolage.

Durée des cours

La durée des différents cours est précisée en début d'année.

Le professeur peut apprécier si un cours peut être remplacé par une prestation collective (musique de chambre, audition ou concert), audition publique

La confrontation avec un public est un élément important de la formation du musicien. Elle peut prendre les formes les plus variées : auditions de classes, rencontres interclasses, animations de lieux publics, concerts, spectacles de fin d'année. Elle ponctue le parcours de l'élève dès le début de ses études. Ainsi, les apprentissages sont concrétisés par des réalisations qui familiarisent l'élève avec le public.

C'est au cours de ces différentes prestations que se fera le contrôle continu (1) qui servira pour l'évaluation de fin d'année.

(1) Voir contrôle continu page 4

Situation des Elèves

Les élèves de l'Ecole de Musique sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité (apprentissage musical) sous l'autorité du directeur de l'établissement. Les décisions du directeur sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage ou à titre exceptionnel, elles feront l'objet de notifications individuelles.

Tout élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'études doit informer le secrétariat de l'école.

Aucun élève ne peut quitter le cours sans justification.

Instruments et partitions

Chaque élève doit disposer de son instrument.

En début d'année, les élèves sont tenus d'acquérir les fascicules nécessaires aux cours et exigés par leurs professeurs.

Pour les cours d'ensemble, des partitions sont remises aux élèves puis restituées à la demande des professeurs.

Les réparations du matériel instrumental ou autre appartenant à l'école et prêté aux élèves dans le cadre de leur formation ou audition, seront effectuées aux frais des élèves mis en cause ou de leurs parents.

Absence d'un professeur

Les cours non dispensés par les enseignants (hors maladie) entraînent l'obligation de rattrapage de ceux-ci. En cas d'absence d'un professeur, un affichage est systématiquement effectué à l'Ecole. Si les délais le permettent, chaque élève recevra une information par écrit, par mail ou par téléphone.

Absence de l'élève

L'élève est tenu d'assister à tous les cours ; trois absences consécutives, sans motif sérieux entraînent la radiation de l'élève.

En cas d'indiscipline pendant les cours, l'élève pourra faire l'objet de réprimandes, d'avertissements écrits, d'exclusion de la leçon à l'initiative du professeur ; avis étant donné immédiatement au directeur et aux parents. L'élève sera toutefois gardé à l'Ecole de Musique jusqu'à la fin de son cours.

L'exclusion de la leçon n'ouvre droit à aucun remboursement des sommes acquittées à l'inscription.

Tout cours individuel manqué sans excuse ne sera pas rattrapé.

Une absence à un cours individuel signalée au moins 48h avant le cours pourra être rattrapée en fonction de la disponibilité du professeur, sauf en cas de rattrapage scolaire.

Désistement et radiation

Les élèves sont inscrits pour la durée de l'année scolaire. Tout désistement justifié en cours d'année doit être précédé d'une lettre, adressée au directeur, 15 jours avant le début de la période suivante, soit au plus tard le 15 décembre pour le deuxième trimestre, le 15 mars pour le troisième trimestre.

A défaut de respecter ces formalités, les droits d'écolages resteront dus.

Tout auteur de dégradation, acte de violence ou vol pourra être expulsé des locaux. En cas de faute grave et avérée, un élève pourra être renvoyé pour une période définie par le Conseil d'Administration, puis éventuellement radié de l'effectif. Le règlement de l'écolage pour la période en cours restera dû.

Droit à l'image

L'Ecole de Musique se réserve le droit de filmer, de photographier et d'enregistrer les activités pédagogiques de toute sorte, les répétitions, les concerts et les spectacles de toute nature qu'elle organise et d'utiliser ces éléments à des fins d'archives, de promotion et de diffusion, sauf contre indication des parents ou élèves en début d'année. Un formulaire sera à remplir par les parents lors de l'inscription.

Responsabilité civile

Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile. Un justificatif pourra être demandé à tout moment.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur.

Utilisation des locaux - Sécurité

L'accès aux classes et aux salles de répétition est rigoureusement interdit à toute personne non membre de l'Ecole de Musique, sauf autorisation, toujours révocable, accordée par le directeur

En dehors des cours, les exercices dans les locaux de l'Ecole de Musique ne sont autorisés qu'exceptionnellement avec l'accord du Directeur.

Des consignes rappelant les mesures de prudence et indiquant la conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les locaux.

Les élèves et professeurs sont tenus de signaler immédiatement au directeur toute anomalie qu'ils pourraient constater (dégagements encombrés, odeur de fumée, étincelles électriques, etc.)

Il est interdit aux usagers :

- •de pénétrer dans une classe, un bureau, une salle de répétition sans en avoir obtenu l'autorisation.
- •d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves.
- •de pénétrer avec un vélo ou un vélomoteur dans le hall,
- •de faire pénétrer un animal dans les locaux de l'Ecole,
- •d'accéder aux locaux techniques ou aux toitures,
- •de manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs en cas d'incendie exclusivement,
- •de fumer dans les locaux.
- •de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des évaluations,
- •de dégrader de quelque manière que ce soit les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement,
- •d'encombrer les dégagements,
- •d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Durées et validations des études musicales

Le cursus des études musicales est structuré en trois cycles, sauf pour le département de musiques actuelles (guitare électrique). *Le cursus musiques actuelles est à l'étude.*

- •Le premier cycle est précédé d'une période d'éveil.
- •La fin du deuxième cycle peut être une fin de cursus pour pouvoir évoluer avec aisance dans des formations musicales amateurs.
- •Le troisième cycle est destiné aux étudiants souhaitant poursuivre des études musicales plus poussées.

La durée de chaque cycle est :

pour les 1er et 2ème cycles : de 3 à 5 ans, pour le 3ème cycle : 3 ans.

Elle peut être écourtée ou allongée d'une année selon le rythme d'acquisition des élèves. Après validation des résultats, un certificat départemental de fin de cycle sera décerné à l'élève.

Les cycles sont définis par leurs objectifs. Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. Ils délimitent aussi les différentes étapes de la formation des musiciens et correspondent aux grandes phases du cursus scolaire.

La formation des musiciens est globale. Elle comprend, nécessairement, une discipline dominante : le plus souvent instrumentale ou vocale, une discipline de culture musicale générale et/ou une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires.

Comme la formation, l'évaluation des élèves est globale : elle porte sur l'ensemble de leurs acquis. Elle est réalisée d'une part, de manière continue par l'équipe pédagogique, celle-ci pouvant s'adjoindre le concours d'appréciations extérieures dans le cadre de contrôles ponctuels en cours de cycle et, d'autre part, sous forme d'évaluations, à la fin des différents cycles.

Les évaluations de fin de cycle se déroulent sur le plan départemental et sont organisées par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute- Alsace, dont le siège est aux Dominicains de Guebwiller.

L'évaluation

Elle a pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle ; elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances prévues ont été assimilées. Il importe, pour donner son sens à la notion de cycle, de tenir compte des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque individu.

Elle tient compte des différents éléments concourant à la formation du musicien : culture musicale, apprentissage de l'instrument, disciplines collectives.

L'élève est présenté aux évaluations départementales de fin de cycle sur proposition des enseignants.

Le dossier de l'élève est complété par l'ensemble de ses professeurs. Les enseignants notent semestriellement leurs appréciations et recommandations sur les bulletins ou livrets. La synthèse est effectuée lors des échéances de fin de cycle.

En fin de cycle, une évaluation comprend :

Un bilan de fin de cycle présenté à partir du dossier de l'élève.

Des épreuves d'interprétation instrumentale ou vocale, seul et/ou en petite formation, Des épreuves de formation et de culture musicale.

Pour l'ensemble des évaluations départementales de fin de cycle, les jurys se prononcent au vu des résultats de la totalité des épreuves en tenant compte de l'évaluation continue (dossier de l'élève).

Le professeur est tenu d'assister aux évaluations départementales de fin de cycle.

Caractéristiques des épreuves consultables sur le site officiel du CDMC :

(http://www.cdmc68.org/)

Le contrôle continu

A l'intérieur des cycles, l'évaluation se fera au moyen de contrôles continus. Chaque élève sera tenu de se présenter annuellement soit lors d'une audition, soit lors d'un concert, en présence du directeur ou d'un professeur désigné, afin d'interpréter un morceau préparé. En fin d'année scolaire, une remarque sera consignée sur le bulletin d'évaluation et un entretien peut être envisagé avec le directeur afin de situer la progression de l'élève. Ces contrôles peuvent avoir lieu dès le deuxième trimestre.

Culture musicale générale

Au cours d'un cycle, les professeurs de formation musicale ou d'instruments animeront un travail autour d'une œuvre, d'un concert ou spectacle musical, auquel les élèves seront tenus d'assister avec leur professeur respectif.

Ce projet pourra s'étaler sur plusieurs jours et remplacera dans ce cas avantageusement le cours de la semaine.

D'autre part, l'Ecole de Musique communiquera par voie d'affichage les concerts régionaux.